

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DE LA CAISSE REGIONALE ALPES PROVENCE**

**AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE**

**- EXERCICE 2010-**

*(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)*

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, de la Direction financière et de la Direction des ressources humaines. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations annuelles sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 22/02/2011 et sera rendu public.

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF. A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

### **I.1. PRESENTATION DU CONSEIL**

#### **– Composition du Conseil**

Conformément à l'article 17 des statuts modifiés le 20 mars 2007, la Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres maximum et répartis en un collège Caisse Locale de 18 membres, dont 6 représentants pour le département du Vaucluse, 6 représentants pour le département des Bouches du Rhône et 6 représentants pour le département des Hautes Alpes sur proposition des Assemblées Départementales, et un collège Caisse Régionale de 3 membres. Ces derniers, sont choisis pour leur représentativité économique dans le territoire ou leur compétence sur proposition du Bureau du Conseil d'Administration.

Les 3 Assemblées Départementales (Bouches du Rhône, Vaucluse, Hautes Alpes) réunissent respectivement au moins quatre fois par an (trois réunions informatives et une statutaire) les Présidents des Caisses Locales de leur département et les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale non Présidents de Caisse Locale de leur département.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président. Le Président et les deux Vice-présidents du Conseil d'Administration de la Caisse régionale sont les Présidents des Assemblées Départementales. Chacun d'entre eux est issu d'un département différent.

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale précise que « les Administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les trois premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Les Administrateurs sortants sont rééligibles, à la condition d'avoir moins de 70 ans à la date de l'Assemblée Générale statuant sur leur réélection. Le mandat d'un administrateur atteint par la limite d'âge de 70 ans se termine lors de l'Assemblée suivant son soixante dixième anniversaire.

L'administrateur nommé en remplacement n'est élu que pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé. »

Les membres désignés par le Conseil d'Administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration à l'article 10.

Le Conseil d'Administration constitue chaque année, parmi ses membres, son Bureau composé du Président, des deux Vice-Présidents, dont un premier Vice-Président ancien Président de la Caisse régionale de Vaucluse, et de sept autres Administrateurs répartis de la façon suivante :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône, dont actuellement le Président de la Caisse régionale ;
- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes ;
- 3 représentants pour le département de Vaucluse.

#### **– Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et effectuer ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet, en exécution des articles 4 et 15 des statuts. Il fixe également les délégations des Comités des prêts (Caisse régionale et départementaux).

La Caisse régionale étant une société coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses Locales sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Les responsabilités du Conseil d'Administration procèdent des statuts de la Caisse régionale et sont renforcées par le règlement CRBF 97-02 ainsi que par d'autres dispositifs légaux tels que la Loi MURCEF, la loi NRE,...

Le Conseil d'Administration a pour principales missions de :

- décider, sur proposition du Directeur Général, de la politique générale de la Caisse régionale et d'en contrôler l'application ;
- doter la Caisse régionale des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et décider des investissements ;
- contrôler l'activité et approuver les comptes de la Caisse régionale ;
- veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ;
- élire le Président, et sur proposition de celui-ci, nommer le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. En 2010 il s'est réuni 11 fois. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil d'Administration en 2010 ont été:

- La politique financière (2 fois)
- La politique crédit (1 fois)
- Les risques crédits : contentieux et passages à perte (4 fois)
- La promotion immobilière (3 fois)
- La filière immobilière (3 fois)
- Le Projet d'entreprise (6 fois)
- Reporting d'activité et arrêtés des comptes CR (4 fois)
- Les prêts aux administrateurs (9 fois)
- Le Comité d'Audit (6 fois)
- Le contrôle Interne (1 fois)
- Les comptes du Groupe Crédit Agricole S.A. (2 fois)

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau. Le Bureau du Conseil s'est réuni 11 fois en 2010.

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (CRBF 97 02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie, des risques financiers et des risques opérationnels sont régulièrement effectuées auprès du Comité d'Audit.

Chaque Administrateur reçoit le guide de la Gouvernance au Crédit Agricole Alpes Provence dont l'objet est de faire l'inventaire des règles de gouvernance et de familiariser les destinataires avec les bonnes pratiques. Ce guide intègre entre autres éléments, une copie des statuts, du règlement intérieur, des thèmes à présenter aux organes délibérants et des pouvoirs de chacun.

L'annexe 4 du Guide de la Gouvernance rappelle aux Administrateurs le cadre de la loi de 1947. Il s'agit des règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques et les obligations concernant le respect du secret professionnel.

De plus quatre fois par an les Administrateurs sont informés des périodes pendant lesquelles ils peuvent opérer librement sur les titres de la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Alpes Provence évalue les performances, s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise qu'il a fixées par le biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil d'Administration une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative « Groupe ».

Enfin, le Président et les deux Vice-présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

### – **Évaluation des performances du Conseil**

Conformément aux recommandations publiées par le MEDEF et l'AFEP il a été mis en place en 2010 des cycles de formation. Les Administrateurs se sont inscrits à ces cycles personnalisés en fonction des résultats des bilans de connaissances menés en 2008.

La formation s'articule autour de deux cycles.

Le premier, obligatoire, comprend quatre thèmes : connaissances financières, responsabilité de l'Administrateur et du Conseil d'Administration, contrôle de l'activité et de l'information financière, gestion des fonds propres. Ce cycle est plus particulièrement destiné aux nouveaux administrateurs.

Le second cycle est dispensé en fonction des besoins de chaque administrateur, et comprend cinq thèmes : participation efficace à une réunion, notions essentielles sur la banque d'aujourd'hui, conflits d'intérêt et déontologie, analyse financière et techniques de financement des entreprises, nouveaux produits et services. Vingt Administrateurs ont participé à ces formations selon leurs besoins individuels.

Sur le 1<sup>o</sup> trimestre 2010, des Travaux Pratiques sur les présentations au Conseil d'Administration ont été mis en place sur les thèmes suivants : produits et marketing, activités commerciales, les comptes sociaux et comptes consolidés, rapport du contrôle permanent CRBF 97-02, et gestion des excédents de fonds propres et de la liquidité.

Deux membres du Conseil d'Administration ont également participé à 2 journées de rencontre avec d'autres Administrateurs de différentes Caisses Régionales sur le thème suivant : « sortie de crise, quels nouveaux modèles de croissance et quelle dynamique d'entreprise ? »

Au total 30 jours de formation ont été délivrés sur l'exercice 2010, soit en moyenne 1,5 jour par administrateur sur le 1<sup>o</sup> trimestre 2010.

Il est à noter la progression de l'assiduité des Administrateurs, la participation aux Conseils d'Administration passant de 91% en 2008 à 93% en 2009 et à 96% en 2010 mais également la très forte implication des Administrateurs dans le cadre du lancement de notre projet d'entreprise en 2010.

Dans le cadre du Projet d'entreprise, ces derniers ont participé activement aux 11 groupes de travail sur les enjeux de notre territoire, dont les thèmes sont :

- Agriculture, agroalimentaire, viticulture
- Industries et apports au territoire
- Services, tertiaire, innovation
- Tourisme ; mer, montagne
- Zones de vie 5 à 10 ans
- Seniors et santé à domicile
- Développement pôle université
- Collectivité locale et partenariats publics et privés
- Immobilier et Habitat social
- Marseille métropolisation
- Opportunité de développement du bassin méditerranéen

De plus, quatre commissions Initiatives ont été mises en place sur la Responsabilité économique, la Solidarité active et les projets de vie, le Patrimoine et la culture et enfin l'Animation du territoire et la vie mutualiste.

Au total, cela a représenté 84 jours, soit une moyenne de 4 jours par Administrateur, afin de débattre et dégager ensemble les axes prioritaires pour notre Caisse Régionale.

- Mandats du Président

Le Président dispose de mandats dans des sociétés du Groupe et Hors Groupe :

- Administrateur de SOFIPACA, SAS LA BOETIE, SACAM PARTICIPATION, SCICAM,
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de LCL,
- Administrateur de AMUNDI,
- Membre du Conseil de surveillance du Crédit du Maroc,
- Vice Président de la FNCA,
- Vice Président de la Caisse Locale de Miramas.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

- Conventions « réglementées »

Il s'agit de conventions conclues entre la Caisse régionale Alpes Provence et le Président, les Administrateurs, le Directeur Général ou les sociétés dans lesquelles une de ces personnes exerce aussi une fonction de direction.

Conformément aux dispositions légales, les conventions de cette nature ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'Administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

La Convention avec le GIE EXA, « convention de plate-forme EXA+ » et d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale a cessé de produire effet au 31 mars 2010. La Caisse Régionale a versé au GIE EXA la somme globale de 6.165.943 € au titre du premier trimestre 2010.

Cette convention a été remplacée par une convention avec le GIE CA Technologies, GIE dont les membres sont les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole. La Caisse Régionale Alpes Provence a versé au GIE Technologie la somme totale de 17.827.872 € au titre d'avances sur quote-part de fonctionnement.

- Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

- Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, lors de sa séance du 6 janvier 2009 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre

2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail, expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration. Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux. En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Alpes Provence est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6000€. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisses régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable

comprise, conformément aux accords collectifs, entre 0 et 60% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Alpes Provence en 2010 est de 225 140 € au titre de la rémunération fixe et de 38 963 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>Président : M. M. Marc POUZET</b>	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2010</b>
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	5.600 € par mois 155 € Indemnité journalière	6.000 € par mois 155 € Indemnité journalière
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>Directeur Général : M. Thierry POMARET</b>	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2010</b>
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	112 145	225.140
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice		38.963
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Précisions apportées dans le texte

## **I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)**

Le Comité des prêts, le Comité des jours difficiles et le Comité d'Audit sont directement rattachés au Conseil d'Administration.

Le Comité des prêts est composé des 9 administrateurs qui sont également membres du Bureau du Conseil, à l'exception d'un, Administrateur qualifié, membre du Comité d'Audit.

Il agit par délégation du Conseil d'Administration. Peuvent y participer : le Président et les deux Vice-présidents, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil.

Le rôle du Comité des prêts est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations des Comités d'échelon départementaux ou des Directions opérationnelles selon les marchés. Certains dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit toutes les semaines.

Depuis 2003 fonctionne également un Comité des jours difficiles. Il est composé des mêmes membres que le Bureau du Conseil, à l'exception d'un Administrateur qualifié, membre du Comité d'Audit. Il se réunit en fonction des situations rencontrées, une fois par mois pour examiner des dossiers de caractère particulier. En 2010, Le Comité des Jours Difficiles s'est réuni 10 fois.

Par décision du Conseil d'Administration du 26 Janvier 2010, il a été créé un Comité d'audit composé de 5 Administrateurs du Conseil d'Administration.

Des membres de la Direction (le Directeur du contrôle et des risques, le Directeur des finances, Responsable de l'audit interne,...) peuvent y participer mais ne votent pas.

Le rôle du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques, au contrôle légal des comptes, à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité se réunit une fois par trimestre.

Le 1° Comité d'audit s'est réuni le 20 avril 2010 en présence de ses membres. La séance a porté sur l'organisation, le fonctionnement du Comité d'audit et son règlement intérieur, l'arrêté des comptes du 1° trimestre 2010 et le contrôle périodique.

Le 2° Comité d'audit s'est réuni le 21 juillet 2010 en présence de tous ses membres. La séance a porté sur la présentation de la mission des commissaires aux comptes, la présentation des comptes du 1° semestre 2010 et l'appréciation des commissaires aux comptes, la gestion des risques (dont un point sur le dossier CMA CGM) et un point sur le contrôle interne.

Le 3° Comité d'audit s'est réuni le 20 octobre 2010 en présence de ses membres. La séance a porté sur la présentation des comptes au 30/09/2010 et l'appréciation des commissaires aux comptes, la présentation d'indicateurs risque, un point sur le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Il n'existe pas de Comité des rémunérations.

La Caisse régionale dispose par ailleurs de comités techniques, appelés comités opérationnels, pilotés par la Direction Générale, dont les travaux, notamment ceux liés au CRBF 97-02, sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit quand leur portée le justifie (Comité de Contrôle Interne, Comité des risques, Comité financier, ...).

### **I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : Plafonnement à cinq millions d'euros ;
- Prise de participations au premier euro ;
- Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier au premier euro.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent. Toutefois, afin de permettre au Bureau du Conseil d'assurer l'administration courante et la prise de décision urgente, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 30 Mai 1995, lui a attribué des pouvoirs concernant certains domaines et notamment les décisions immobilières.

\* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions contrôle s'élèvent à 35,45 ETP au 31/12/2010.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Alpes Provence s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## **II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

### **• Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**

### **• Références légales et réglementaires :**

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **• Références propres au Crédit Agricole**

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### **• Références internes à la Caisse régionale Alpes Provence**

- Charte de contrôle interne, actualisée en mars 2010 ;
- Charte de Contrôle Comptable, actualisée en avril 2010 et présentée au Comité de Contrôle Interne ;
- Corps de procédures : Corps de procédures accessible par le système de Gestion Electronique de Documents (GED). Il a continué à être révisé au cours de l'exercice 2010 pour les

procédures touchants les agences bancaires en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'évolution de nos process. Conformément à ce qui été prévu, 85 procédures touchant les services du siège ont été révisées au cours de l'exercice 2010. Le principe de mises à jour quotidiennes en fonction des évolutions de l'Entreprise est retenu.

## **II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

### **• Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

### **• Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Alpes Provence, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné. Il s'agit du responsable du Contrôle permanent et des Risques de la Caisse régionale.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un guide d'autoévaluation, dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques, a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

L'analyse des principes Groupe transmis par Crédit Agricole SA via le guide d'autoévaluation a permis d'identifier le plan d'action suivant :

- Sur les risques Crédits : Effectuer un suivi rapproché de la concentration sur certaines contreparties (Entreprises, Promotion immobilière, LBO, Syndication, Collectivités Publiques), renforcer la culture du risque (notamment sur le marché des professionnels) et renforcer l'approche prospective lors des analyses du portefeuille (Stress du portefeuille notamment).
- Sur les risques opérationnels : Finaliser le dispositif sur les PSEE en particulier sur les tests des plans de continuité d'activité, renforcer le dispositif de prévention de la fraude, renforcer l'analyse des indicateurs du contrôle

- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

En outre, il est informé annuellement de l'activité et des résultats du contrôle interne, qui sont également régulièrement présentés au Comité d'Audit.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant conformément au règlement 97-02 :

- Principe de reportings auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes (arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02).
- En cas de survenance d'incidents significatifs au sens des articles 17-ter et 38.1, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans deux procédures mises à jour en avril et juin 2010 : Déclarer un incident sérieux et déclarer une alerte sur risques financiers et risques de contreparties

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'administration d'avril 2011 et sera transmis aux Commissaires aux comptes et au Comité d'Audit.

Par ailleurs l'Organe délibérant est assisté dans l'exercice de sa mission par le bureau du Conseil et par le Comité d'Audit prépare les travaux du Conseil relatifs à l'approbation des comptes et au contrôle interne.

- **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Alpes Provence s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Sofipaca, Deltager, Gie EXA, Cap Création, Immobilière des 3 Cyprès, Immobilière d'A Coté, CAAP Foncier, CAAP Immo, CAAP Immo4, Les Fauvins, Proim) , afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

### **II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE**

#### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Alpes Provence ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Alpes Provence mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire

en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. En 2010, les règles d'identification Crédit Agricole SA ont été appliquées pour identifier les encours syndiqués. La Caisse régionale Alpes Provence assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen bi annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale Alpes Provence, à savoir les financements des professionnels de l'immobilier, de LBO, d'acquisition de pharmacies, de l'habitat locatif et les prêts Court Terme relais font l'objet d'un suivi particulier.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe. Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Alpes Provence a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : les comités opérationnels, le Comité de Contrôle Interne.

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées et portés par des plans d'actions qui sont analysés périodiquement soit en début de Comité soit lors des revus semestrielles des plans d'actions de la Caisse ;
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02. A ce titre aucun élément pouvant influencer directement ou indirectement sur l'augmentation des risques n'est introduit dans les éléments de rémunération des opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale Alpes Provence identifie, conformément au règlement 97-02 article 17 ter, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre, ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Ces critères et seuils ont été validés par le Conseil du 26/10/2010.

Dans le domaine des risques financiers, la politique est définie et revue annuellement. Elle reprend les limites globales et opérationnelles validées par le Conseil d'Administration et déclinées à partir

des recommandations du Groupe. Les limites sont définies par thèmes (risques de contrepartie, gestion des excédents de fonds propres, risque de liquidité, risque de taux). Intégrées au plan de contrôle du domaine financier et du Contrôle Permanent, elles sont suivies mensuellement en Comité Financier et présentées au Conseil d'Administration pour information, alerte ou décision.

En complément du ratio de liquidité réglementaire, un système de surveillance et de gestion de la liquidité dit de « liquidité court terme » a été mis en œuvre. Cette surveillance apparaît pertinente dans une période très dégradée du marché monétaire à un an. En cas de dépassement de cette limite court terme, des refinancements moyens termes sont alors mis en place pour revenir dans les limites.

Concernant la gestion de la liquidité moyen/long terme, en situation normale des marchés interbancaires, l'approche utilisée consiste à mettre en place un profil de refinancement à moyen terme sécurisé. Ce profil est calibré pour que les amortissements annuels ne dépassent pas les capacités estimées d'emprunts sur ces mêmes marchés.

Ces dispositions mises en place, répondent d'une part aux recommandations du Groupe et d'autre part à l'arrêté du 5/05/09 modifiant le règlement 97-02.

## **b. Dispositif de contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci .

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels .

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées au moyen d'un outil National : SCOPE. Ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique mensuel au niveau hiérarchique adéquat : directeurs d'agence, directeurs de Régions, responsables de domaine bancaire, responsable comptable, Directeurs, ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts est en cours et doit se terminer fin 2011 en particulier sur le contrôle de gestion et sur une l'activité de syndic de la filière

immobilière ainsi que sur la mise à jour de certaines procédures. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre. Le dispositif fait également l'objet d'évolutions sur le traitement des dossiers de Crédits Habitats en Agence. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

### **c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Depuis 2007, la Caisse régionale Alpes Provence s'est dotée de plusieurs logiciels nationaux permettant un meilleur suivi des risques potentiels en termes de blanchiment des capitaux et d'abus de marché (Norkom et Actimize).

En 2010, des actions ont été engagées notamment

- En ce qui concerne la Directive MIF, un contrôle exhaustif sur les ouvertures de dossiers titres et assurances vie a été mis en place.
- Au niveau de la sécurité financière,
  - o La procédure interne a été entièrement revue pour prendre en compte la troisième Directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et notamment la classification des risques établie à partir d'une démarche propre au Groupe Crédit Agricole.
  - o Un contrôle centralisé et systématique a été mis en place sur toutes les ouvertures de comptes à compter de juin 2010
  - o L'action de mise à niveau des comptes déjà ouverts a été poursuivie avec des moyens dédiés significatifs (vingt personnes) afin de régulariser le stock au 31 décembre 2010
- Concernant la lutte contre la fraude interne, une répartition des tâches a été réalisée entre le Contrôle Périodique et le Service Conformité et Sécurité Financière. Parallèlement un Comité Fraude a été mis en place en 2010 et deux réunions ont été tenues.
- Enfin, des contrôles ont été réalisés par le Service Conformité pour s'assurer que la Caisse régionale était bien en conformité sur des thèmes consommateurs : conventions AERAS, dispositif d'aide à la mobilité bancaire, ...

### **d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :**

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant le dispositif de gestion de crises, les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques et la gestion de la pandémie
- Les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Bâle II ».
- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers Assurances, Moyens de paiements et Titres retail ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.
- Le déploiement et les tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques se sont poursuivis en 2010 en liaison avec les GIE. Mais les tests programmés et pour lequel le GIE s'était engagé par convention, faute de ressources du côté du GIE, ont été reporté sur 2011. Concernant les procédures liées à la pandémie ainsi que le matériel sanitaire, un suivi régulier est effectué afin de maintenir les mesures de protection en condition opérationnelle en cohérence avec le niveau d'alerte sanitaire. Le Plan de repli Utilisateur a fait l'objet d'un premier test. En 2011 l'étude se poursuivra en intégrant la problématique du regroupement des personnels administratifs sur Aix en Provence et la diminution des solutions de repli.
- L'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, pour lesquelles une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mises en œuvre, font l'objet de suivi et de contrôle réguliers auprès des services gestionnaires.

**e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

- **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, diffusée le 14/04/2010, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et

de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

#### – **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. Les comptes individuels normes françaises et consolidés normes internationales ont fait l'objet de présentations détaillées au cours de chaque séance du Comité d'Audit.

La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit et à son usage est réalisée. L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

#### – **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. En 2010, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et/ou d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. En particulier, le nouvel outil national de gestion des titres et dérivés KTP REUTERS a été mis en place en remplacement de l'outil GINKGO. Cette migration a été réalisée en Octobre et Novembre 2010, après mise en œuvre dans les autres Caisse Régionales de la Communauté EXA. Les travaux d'arrêté annuel 2010 ont été réalisés en double sur les deux outils afin de confirmer les positions.

Le plan de comptes et les référentiels associés sont gérés dans le cadre communautaire EXA pour le compte des Caisses Régionales Alpes Provence, Languedoc, Sud Méditerranée, Toulouse 31, Centre Loire, La Réunion, Corse et Nord Midi Pyrénées.

En matière normative, les travaux de documentation des fiches de comptes ont été poursuivis durant l'année 2010. Il convient à présent de finaliser cette documentation, notamment eu égard au changement de l'ensemble des comptes liés au Back Office trésorerie imposé par le passage sous logiciel KTP REUTERS.

#### – **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Alpes Provence font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

## **– Description du dispositif de contrôle permanent comptable**

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

La Caisse régionale a poursuivi en 2010 la déclinaison des recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière :

- Poursuite de la mise à jour du livre des procédures comptables, eu égard aux évolutions du plan comptable Crédit Agricole et au lancement de nouveaux produits,
- Prise en charge et contrôle du respect des indicateurs de niveau 2 consolidés avec centralisation auprès de Crédit Agricole SA au moyen de l'outil national « SCOPE »,
- Intégration des comptes spécifiques classe 8 relatifs à l'application des IFRS au processus de contrôle de la justification comptable,
- Poursuite de l'utilisation de l'outil bureautique de suivi et d'alerte des suspens sur les comptes lettrés et les comptes de banque de la Caisse régionale.
- Mise en place d'un applicatif bureautique permettant un accès simplifié à l'ensemble de la documentation comptable de la Caisse Régionale à toutes les Unités de Comptabilité Décentralisée.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôle de la comptabilité de 1er degré assuré quotidiennement par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse régionale,
- Contrôles de 2eme degré exercés par la cellule Contrôle Comptable de la Direction du Contrôle Permanent. Les reportings au titre du règlement CRBF 97.02 ont été faits au Conseil d'Administration sur les comptes annuels 2009 et les comptes semestriels 2010. Ils font notamment ressortir le bon niveau de qualité de la justification des comptes et le respect des délais pour l'élaboration des productions réglementaires.
- Réalisation au second semestre 2010 d'une enquête auprès de l'ensemble des Unités Comptables Décentralisées sous forme d'une cartographie des risques comptables afin d'évaluer les risques éventuels et d'élaborer des plans d'actions correctifs. En synthèse cette cartographie des risques comptables donne une appréciation globalement satisfaisante de la documentation et de la polyvalence sur la fonction comptable.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

## **– Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

### **f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)**

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

A ce titre, 3 présentations en Comité d'Audit ont été réalisées au cours de l'exercice. En 2010 le Contrôle Périodique a réalisé 32 missions dans les agences du réseau de proximité et 15 missions dans les services des sites ainsi que dans les agences spécialisées. Par ailleurs, des suivis de missions ont été réalisés afin de vérifier la prise en compte effective des recommandations issues des missions des années précédentes.

\* \* \*

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Alpes Provence, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des

mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE [NOM DE L'ENTITE]**

<b>Caisse Locale</b>	<b>Adresse Postale</b>
AIX EN PROVENCE	10, COURS SEXTIUS 13100 AIX EN PROVENCE
AIX LES MILLES	COURS BRÉMOND 13761 AIX LES MILLES
ALPESSOR	84, AVENUE D' EMBRUN 05003 GAP
ALTHEN LES PALUDS	35, RUE ERNEST PERRIN 84210 ALTHEN LES PALUDS
APT	170, AVENUE VICTOR HUGO 84400 APT
ARLES SUR RHONE	ESPLANADE DES LICES 13200 ARLES SUR RHONE
AUBAGNE	5, AVENUE DU 8 MAI 13400 AUBAGNE
AVIGNON	ROUTE DE MARSEILLE L' AMANDIER 84000 AVIGNON
BEAUMES DE VENISE	BOULEVARD JULES FERRY 84190 BEAUMES DE VENISE
BERRE L' ETANG	COURS MIRABEAU BP 4 13131 BERRE L' ETANG CEDEX
BOLLENE	BOULEVARD VICTOR HUGO 84500 BOLLENE
BOUCHES DU RHONE DEVELOPPEMENT	ESPLANADE DES LICES 13642 ARLES
Le GRAND BRIANÇONNAIS	AVENUE GENERAL DE GAULLE 05100 BRIANÇON
CADENET	ROUTE DE PERTUIS 84160 CADENET
CAMARET	CHEMIN DE PIOLENC 84850 CAMARET
CARPENTRAS	370, ALLÉE JEAN JAURES 84200 CARPENTRAS BP73
CAVAILLON	43, AVENUE MARÉCHAL JOFFRE 84300 CAVAILLON
CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	RUE DE ST EUSEBE 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
CHATEAURENARD	RUE MAX DORMOY 13832 CHATEAURENARD
CHORGES	GRAND RUE 05230 CHORGES
COURTHEZON	BOULEVARD VICTOR HUGO 84350 COURTHEZON
EYGUIERES	PLACE MONIER 13430 EYGUIERES
EYRAGUES	PLACE DES POILUS 13630 EYRAGUES
GAP BAYARD	1, RUE CARNOT 05000 GAP
GAP CEÛZE	11, RUE ROGER SABATIER 05000 GAP
GARDANNE	CITÉ ADMINISTRATIVE 13541 GARDANNE
GRAVESON	COURS NATIONAL 13690 GRAVESON
GUILLESTRE QUEYRAS	PLACE GÉNÉRAL ALBERT 05600 GUILLESTRE
ISLE SUR LA SORGUE	ESPLANADE R. VASSE 84800 ISLE SUR LA SORGUE
ISTRES	BOULEVARD DE VAURANNE 13800 ISTRES
L'EMBRUNAIS SERRE PONCON	BOULEVARD PASTEUR 05200 EMBRUN
LA CIOTAT	16, RUE GUEYMARD 13600 LA CIOTAT
LA TOUR D AIGUES	BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 84240 LA TOUR D AIGUES
LAMBESC	PLACE DES ETATS GENERAUX 13410 LAMBESC BP 62
LARAGNE	RUE DE LA PAIX 05300 LARAGNE MONTEGLIN
LE PUY STE REPARADE	1, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 13610 LE PUY STE REPARADE
LE THOR	14, PLACE DU MARCHÉ 84250 LE THOR
LES PENNES MIRABEAU	AVENUE VICTOR HUGO 13170 LES PENNES

MALAUCENE	COURS DES ISNARDS 84340 MALAUCENE
MARIGNANE	6, PLACE DU 11 NOVEMBRE 13723 MARIGNANE CEDEX BP 108
MARSEILLE CENTRE	9-11, RUE MONTGRAND 13253 MARSEILLE
MARSEILLE EST	85, AVENUE MONTAIGNE 13012 MARSEILLE
MARSEILLE SUD	78, Avenue DE HAMBOURG 13268 MARSEILLE CEDEX 08
MARTIGUES	12, ESPLANADE DES BELGES 13500 MARTIGUES
MIRAMAS	RUE CURIE 13142 MIRAMAS CEDEX
MONTEUX	37, BOULEVARD TREWEY 84170 MONTEUX
ORANGE	54, COURS ARISTIDE BRIAND 84100 ORANGE
PERNES LES FONTAINES	COURS JEAN JAURES 84210 PERNES LES FONTAINES
PERTUIS	PARC JULES GRANIER 84120 PERTUIS
PEYROLLES	ROUTE NATIONALE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE
PLAN DE CUQUES	46, AVENUE FREDERIC CHEVILLON 13380 PLAN DE CUQUES
ROGNES	COURS SAINT-ETIENNE 13840 ROGNES
ROQUEVAIRE	AVENUE DES ALLIERS 13360 ROQUEVAIRE
SAINT ANDIOL	AVENUE RENÉ FATIGON 13670 SAINT ANDIOL
SAINT CANNAT	ROUTE DE ROGNES 13760 SAINT CANNAT
SAINT MARTIN DE CRAU	RUE LÉO LELEE 13551 SAINT MARTIN DE CRAU BP 22
SAINT REMY DE PROVENCE	1, RUE PIERRE DE BRUN 13532 SAINT REMY DE PROVENCE
SAINTE CECILE LES VIGNES	COURS DUNORD 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES BP 2
SALON DE PROVENCE	181, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
SAULT	AVENUE DE L'ORATOIRE 84390 SAULT
DURANCE ALPILLE	PLACE DU MARCHÉ 13560 SENAS
SERRES	1, RUE VARAUFREIN 05700 SERRES
SORGUES RHODANIENNES	19, AVENUE VICTOR HUGO 84700 SORGUES
TARASCON	17, COURS ARISTIDE BRIAND 13151 TARASCON SUR RHONE CEDEX BP 13
TRETS	4, AVENUE MIRABEAU 13530 TRETS
VAISON LA ROMAINE	RUE ERNEST RENAN 84110 VAISON LA ROMAINE
VAL DURANCE	LE CEZANNE PLACE R. COUSTET 13370 MALLEMORT
VALLEE DES BAUX	AVENUE DE LA VALLÉE DES BAUX 13520 MAUSSANE
VALREAS	40 BIS, COURS VICTOR HUGO 84601 VALREAS BP 44
VAUCLUSE DEVELOPPEMENT	77, RUE JOSEPH VERNET 84028 AVIGNON
VELAUX	PLACE F. CAIRE 13880 VELAUX
VENTOUX COTE SUD	SUR LE COURS 84410 BEDOIN
VEYNES DEVOLUY	AVENUE PABLO PICASSO 05400 VEYNES
TALLARD REMOLLON	05190 REMOLLON